



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE N° 2026-003 DU 05 JANVIER 2026

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : HOUDAIN 62150**  
**DU N° 1 AU N° 39, DU N° 43 AU N° 55, N° 59, N° 20 RUE DU MARECHAL FAYOLLE**  
**DU N° 2 AU N° 8, DU N° 12 AU N° 40 RUE DU GENERAL CASTELNAU**  
**DU N° 1 AU N° 13, DU N° 2 AU N° 10, DU N° 14 AU N° 28, N° 12B RUE DU GENERAL PAU**  
**N° 1, DU N° 5 AU N° 11, DU N° 4 AU N° 6, N° 10 RUE DU GENERAL GROSSETTI**  
**N° 1, N° 5, DU N° 9 AU N° 13, N° 2, DU N° 6 AU N° 8, N° 12, N° 16 RUE DU GENERAL MAUD'HUY**  
**RUE DU MARECHAL GALLIENI, N° 1, DU N° 7 AU N° 15, DU N° 2 AU N° 10, N° 16, N° 20 RUE DU GENERAL HUMBERT**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,  
Vu la demande du 17 décembre 2025 de Mr GALLE Anthony pour la société ENEDIS située 4 place de la Pyramide à Puteaux (92800) pour des travaux sur le réseau électrique de la commune entraînant des coupures de courant.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

#### ARRÈTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner du n° 1 au n° 39, du n° 43 au n° 55, n° 59, n° 20 rue du Maréchal Fayolle, du n° 2 au n° 8, du n° 12 au n° 40 rue du Général Castelnau, du n° 1 au n° 13, du n° 2 au n° 10, du n° 14 au n° 28, n° 12b rue du Général Pau, n° 1, du n° 5 au n° 11, du n° 4 au n° 6, n° 10 rue du Général Grossetti, n° 1, n° 5, du n° 9 au n° 13, n° 2, du n° 6 au n° 8, n° 12, n° 16 rue du Général Maud'huy, rue du Maréchal Gallieni, n° 1, du n° 7 au n° 15, du n° 2 au n° 10, n° 16, n° 20 rue du Général Humbert à Houdain **le mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00, pouvant entraîner des coupures de courant.**

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par « ENEDIS » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la voie publique.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

la société ENEDIS située 4 place de la Pyramide à Puteaux (92800)  
et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Bussière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Bussière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 05 janvier 2026  
Le Maire,  
Isabelle RUCKEBUSCH